

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 janvier 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avant de passer hier à l'appel de l'ordre du jour, j'ai parlé du problème que pose l'application, au cours de la présente session, de certaines ordonnances modifiées adoptées durant la dernière session. J'ai alors signalé que certains honorables députés voudraient peut-être faire connaître leur opinion à ce sujet aujourd'hui, en vue de régler la question.

Toutefois, je crois comprendre que certains pourparlers ont eu lieu depuis et, comme c'est aujourd'hui une journée tout à fait spéciale, désignée couramment sous le nom du jour des chefs, il serait peut-être préférable une fois de plus de ne pas tenir compte de l'heure et de suspendre également l'application du Règlement modifié concernant la prolongation de la séance pendant l'heure du souper. Par conséquent, si les honorables députés le veulent bien, c'est la formule que nous adopterons aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'INDUSTRIE

APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

La Chambre décide qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21 (2) du Règlement, le présent avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS RELATIVES AU TITRE, À LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES, ET LE RESTE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur le Conseil de recherches pour changer le titre officiel du Conseil national de recherches; d'établir que les membres du Conseil, autres que le président ou un vice-président, pour toute période où ils remplissent au nom du Conseil des fonctions supplémentaires à leurs attributions ordinaires, pourront toucher la rémunération que peut autoriser le Conseil; d'autoriser la nomination de personnes pour exercer des fonctions de nature temporaire pendant une période d'au plus six mois; d'autoriser le Conseil à diriger et conserver une bibliothèque scientifique nationale; et de prévoir en outre certaines modifications qui découlent de ce qui précède ou qui ont trait à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT RURAL

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Forêts) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure créant, au Fonds du revenu consolidé, un fonds destiné au développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural; visant le paiement, sur ledit Fonds, de montants d'au plus cinquante millions de dollars; autorisant en outre, à ce sujet, la conclusion avec les provinces d'accords relatifs à des programmes détaillés et complets d'aménagement rural; et prévoyant de plus l'établissement d'un conseil consultatif et déléguant son rôle et statuant sur l'administration de ce fonds.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATIONS RELATIVES AU TITRE ET À L'EXTENSION DE L'APPLICATION

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Forêts) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles afin d'en remplacer le titre par celui de loi sur l'aménagement rural, d'en étendre l'application à toutes les régions rurales du Canada où peuvent être avantageusement mis en œuvre des projets de la nature déjà prévue par la loi et d'autoriser la rémunération des membres des comités consultatifs.

(La motion est adoptée.)